

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexé, pour ordre, au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 16 décembre 1960.

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.): 731, 1034 et in-8° 240.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-635 du 2 juillet 1960, relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère du n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1960.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 731 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).